

GDSA 30 : Plan de Distribution des Médicaments - PSE 2026 **(penser à bien noter vos choix : date, lieu, produit, quantités ...)**

L'obtention des médicaments (achat et redistribution individuelle) n'est possible que sur Ordonnance établie par notre Vétérinaire Conseil, Docteur Sébastien HOFFMANN, qui nous permet d'obtenir le produit auprès des Laboratoires, mais aussi de vous le redistribuer ...

Vos besoins en médicaments s'expriment obligatoirement à l'aide du « Bulletin 2026 », individualisé suivant votre situation, accompagné du paiement d'avance par chèque ou virement. **Le nombre d'unités de médicament demandé doit être en adéquation avec votre nombre de ruches déclarées**, y compris pour les traitements à l'AO, VarroMed et VarrOxal. Vous ne pouvez pas panacher ApiVar et ApiLife dans votre demande de médicaments.

Le retour des lanières usagées ApiVar 2025, par 10 dans leur emballage d'origine non fermé (voir exemple en photos) permet un remboursement de 4€ par étuis, sous forme d'un AVOIR, courant sur l'adhésion 2027. Varroxal et Varromed sont utilisés pour des traitements complémentaires et ponctuels par dégouttement.

La récupération de vos produits, ainsi que l'Ordonnance correspondante (à insérer dans votre Registre d'Elevage) se fait lors des distributions spécifiques (voir planning ci-contre : Attention à la modification d'adresse pour la distribution sur ALES), ou par expédition contre signature, chez vous, avec port de 12 euros pour les 3 premiers étuis de 10l. (ou 6 étuis de 4l.) ou packs, puis 2 euros par unité supplémentaire.

Varroxal et Varromed ne sont expédiés que sur demande (tarif individualisé).

Les règles de gestion pour l'obtention des produits inscrits au PSE :

- Être à jour de ses cotisations, demander des produits en concordance avec son nombre de ruches, joindre au Bulletin de Demande son paiement à l'avance par chèque, ou virement si adhésion par mail, récupérer ou faire récupérer ses produits suivant l'une des manières indiquées.

- Vous comprendrez, nous l'espérons, qu'un bon fonctionnement dépend de la rigueur de chacun ; Aussi, nous ne rembourserons aucun paiement, nous rejeterons toute demande non conforme, et tout produit payé et non récupéré au 30 Octobre redeviendra la propriété du Groupement.

La distribution est organisée soit par expédition (solution idéale pour les apiculteurs éloignés) ou ponctuellement, toujours fin Juin ou début Juillet, sur les lieux de réunions suivants :

- **ALES** : A côté de la Maison de l'Agriculture, Chemin des Caves le vendredi 3 Juillet 2026 de 18h à 20h00
- **BAGNOLS sur CEZE** : Parking du Rond-point Jean MONNET, le samedi 4 Juillet 2026 de 10h à 11h
- **NÎMES** : Face à l'Entrée DDPP, Mas de l'Agriculture et proche Entrée TRUFFAUT, le samedi 4 Juillet 2026 de 13h45 à 15h
- **PONT D'HERAULT** : Parking du Pont, Rive gauche le samedi 4 Juillet 2026 de 17 à 18h

Des horaires plus précis seront individualisés, les lieux et dates seront rappelés, mais c'est toujours fin Juin ou début Juillet; il est très simple de les noter sur votre MEMO à détacher de votre bulletin d'adhésion 2026; les médicaments non retirés pourront être expédiés : **réclamation et devis frais de port**, seront à adresser au Secrétariat GDSA 30 jusqu'au 30 Octobre ; les trop perçus éventuels seront basculés en AVOIR, sur l'année suivante (rappelé fin Décembre avant adhésion) ; **Un avoir ne court que sur l'année suivant son émission.**

Le tarif des médicaments est le « prix coûtant labo », réduit de 9€ et majoré de 1,5€ représentant l'adhésion au Plan Sanitaire d'Elevage.

La date limite de demande des médicaments est fixée au 31 Mai, (moment des achats groupés, et sauf restrictions d'approvisionnement) **sauf pour les nouveaux adhérents** qui peuvent les obtenir au même tarif jusqu'au 30 Octobre en fonction des disponibilités. Suivant le stock, les retardataires pourront aussi obtenir leurs médicaments, mais avec une éventuelle majoration sur l'unité « médicament » ou l'adhésion.

Il reste possible, à la suite d'une variation de son cheptel, de demander un **complément de médicaments, après adhésion, et jusqu'au 31 Mai**. La demande doit être rédigée sur un nouveau « Bulletin 2026 », accompagné du **récépissé de sa déclaration de rucher rectifiée**.

Sachons prévoir : Grâce à notre approvisionnement réalisé en Juin, les médicaments délivrés, bien conservés, peuvent encore être utilisés pour les traitements de l'année suivante ...